



# Droit du littoral et montée des eaux : parlons-en !

Mardi 28 avril 2026

Sylvain Primas et Frédérique Cogné

# L'Espace citoyen du climat et de la biodiversité

**Association loi 1901 créée en octobre 2025**

Période de préfiguration -> mars 2027

## Raison d'être

Favoriser l'engagement citoyen en faveur du climat et de la biodiversité, entre Loire et Vilaine

## Missions, autour des enjeux du climat et de la biodiversité



**Apporter des connaissances**



**Favoriser les échanges et les initiatives sur notre territoire**



**Elaborer des propositions de politiques publiques**

# Nos valeurs

## I NTERET GENERAL

Nos objectifs et nos actions cherchent à être bénéfiques au plus grand nombre et libérés des intérêts particuliers ou partisans.

## E NGAGEMENT

Nous faisons ensemble preuve de responsabilité pour le bien collectif

## E SPRIT CRITIQUE

Nous sommes ouverts à toutes les propositions argumentées, instaurons un débat construit pour aider à se forger des avis éclairés en toute modestie

## D EMOCRATIE

Nous œuvrons ensemble pour donner à chaque citoyen l'espoir qu'il peut agir pour son territoire, face aux enjeux du changement climatique et de la perte de biodiversité.

## S OLIDARITE

Nous sommes un groupe uni, ouvert à tous, attaché à l'équité, à l'assistance mutuelle et à la justice sociale

## R EFERENCE AUX CONNAISSANCES

Nous nous engageons à diffuser des connaissances issues de sources fiables et documentées notamment scientifiques

# Retour sur le colloque

15 & 16 OCTOBRE 2025

Faculté de droit - Nantes - Amphi F

**La transition écologique des territoires menacés par la montée des eaux**

**Droit et usages du droit**

CS RB



PROGRAMME DU COLLOQUE

## 2 AXES et 4 THEMES DEVELOPPES

### Axe 1 - L'intégration de l'idéologie de la transition écologique dans le droit

- Les stratégies de gestion du trait de côte
- Un « nouveau » mode de gouvernement ?

### Axe 2 - Les instruments de la transition écologique de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme contractuel

- Maîtriser les règles d'utilisation des sols
- Recomposer les territoires



Ce pictogramme renvoie vers la captation vidéo

# Déroulé de la réunion

- Quelques notions clés
- Premières bases juridiques
- Restitution de certains points du colloque
- Echanges sur la suite à donner

# Quelques chiffres clés recueillis lors du colloque

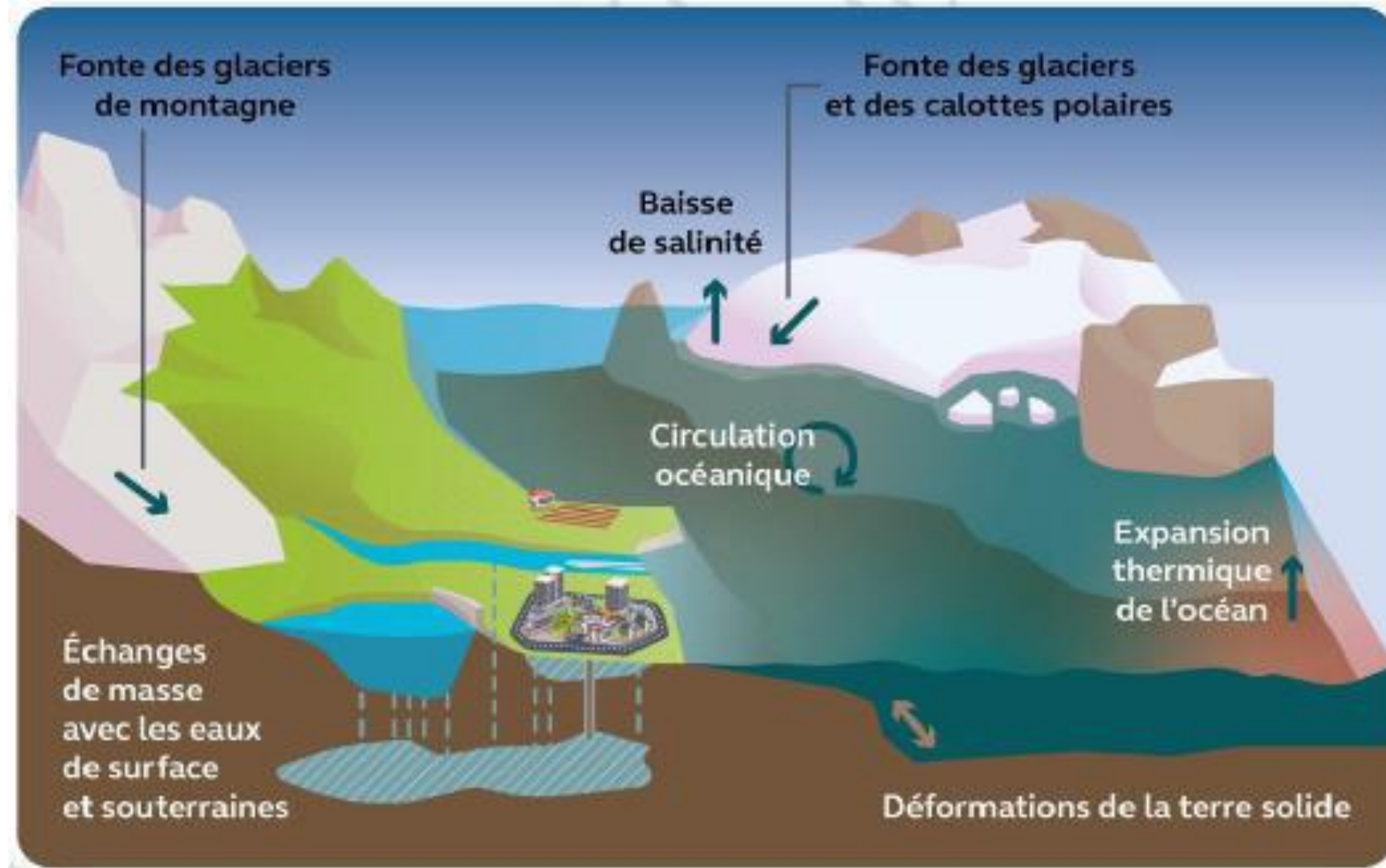
## Quelques données en France :

- 44% des Français rêvent de vivre en bord de mer\*
- Croissance démographique 4 fois supérieure au reste de la France \*
- Biens toujours très chers
- Ventes continuent alors que la sobriété devrait être la raison
- Depuis 5 ans 3 000 PC déposés dans des espaces à risques à horizon 2025 \*\*
- Depuis 5 ans 33 000 logements cédés dans une zone à risques \*\*

\* rapport du conseil général de l'environnement et du dev durable 2019 – intervention Mr B DEPRESLE - [https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/194000684.pdf?utm\\_source=chatgpt.com](https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/194000684.pdf?utm_source=chatgpt.com)

\*\* chiffres start up Callendar et ONG Conséquence)

# Pourquoi la mer monte ?



Source : Cour des comptes d'après le BRGM

# Niveau d'élévation de l'océan

L'élévation du niveau de l'océan s'accélère



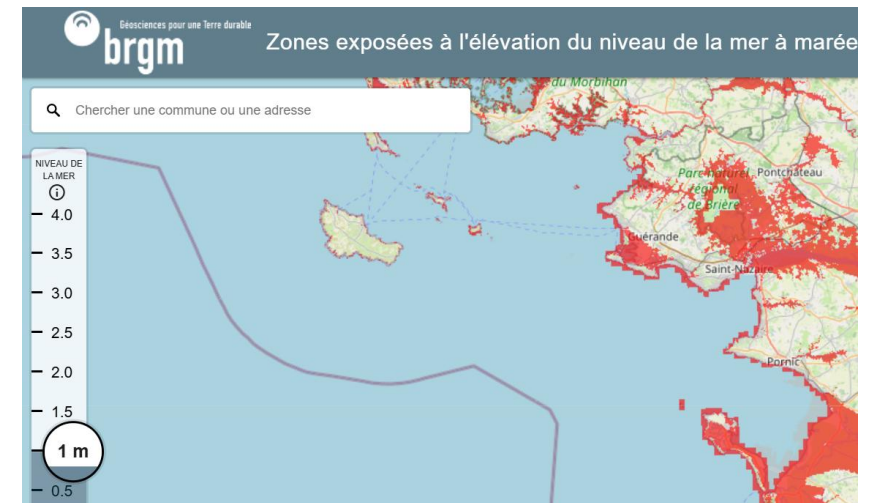
## Méthodologie :

- Données des marégraphes mondiaux depuis fin 19<sup>ème</sup> siècle
- Données spatiales et satellites depuis 1992

<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/>

Incertitude régionale de l'élévation du niveau des océans à 2100 – Rapport du GIEC 2013 – évolution variable entre 260 à 820 mm

Rapport spécial GIEC en 2025 sur l'océan évolution possible jusqu'à 1100 mm



<https://sealevelrise.brgm.fr/slr/#lng=-2.42432;lat=47.30345;zoom=8;level=1.0;layer=0>

# Différence entre submersion marine et érosion côtière

Les **SUBMERSIONS** marine sont des inondations rapides et de courtes durées (de quelques heures à quelques jours) de la zone côtière par la mer lors de conditions météorologiques et océaniques défavorables. Tempête, grande marée, marée haute ...

3 types de submersions : débordement, franchissement de paquets de mer, rupture des systèmes de protection



⇒ **Risque naturel majeur** avec probabilité faible et conséquences extrêmement graves – prise en charge fonds Barnier



L'**EROSION** côtière est un phénomène naturel accéléré par le changement climatique. C'est une perte de matériaux vers la mer. Lié aux effets combinés de la marée, de la houle, des courants, des vents, des processus continentaux (pluie, ruissellement ..)

Se traduit par un recul du trait de côte et/ou un abaissement du niveau des plages

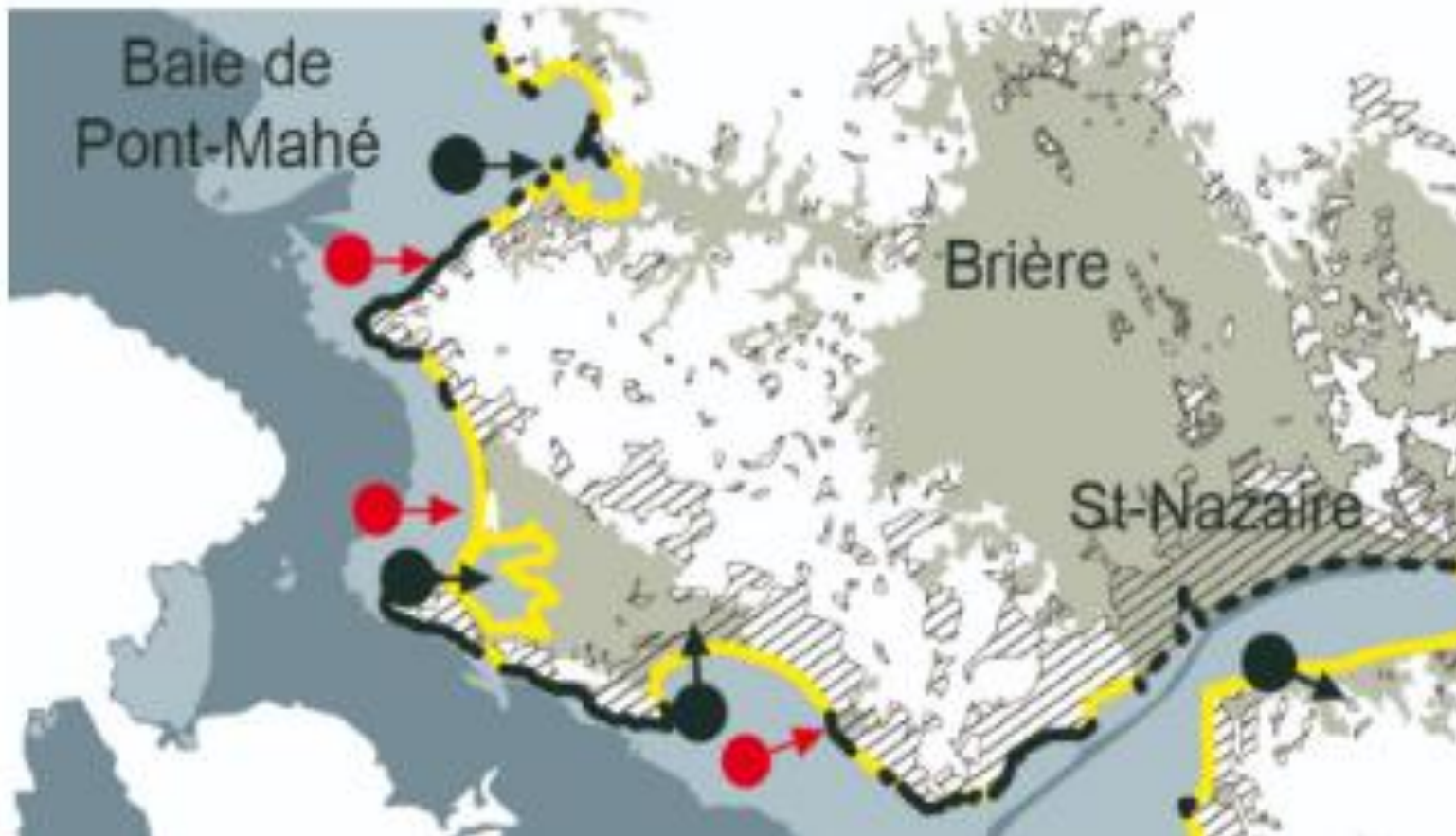
Evolution lente ou modérée



Photo Banque des territoires

⇒ **Phénomène certain et prévisible** – pas de prise en charge par le fonds Barnier

# Les principaux risques côtiers : submersion et érosion



Les risques côtiers OR2C

## Faciès littoral

rocheux    sableux    artificiel  
—    —    - - - -

## Relief terrestre et sous marin (m)

-20    -10    0    5  
■    ■    ■    ■

## Aléas dominants

- érosion > 0,5 m / an (1950 - 2011)
- submersion Xynthia (2010)

## Enjeux

▨ zones urbanisées

Littoral fortement urbanisé avec des zones urbanisées menacées

# C'est quoi le trait de côte ou bande côtière ?

## DEFINITION

**Trait de Côte** - Limite entre terre et mer tenant compte de plusieurs marqueurs

- Limite de la végétation
- Pied ou sommet d'une falaise
- PHMA
- Ouvrage de protection

**Bande côtière** – Largeur variable tenant compte des facteurs humains, climatiques, géologiques, écologiques, socio-économiques ...

**Qui réalise les cartes de recul du trait de côte : commune ou EPCI**

- Si PLUI alors c'est l'EPCI
- Si pas de PLUI alors ce sont les communes

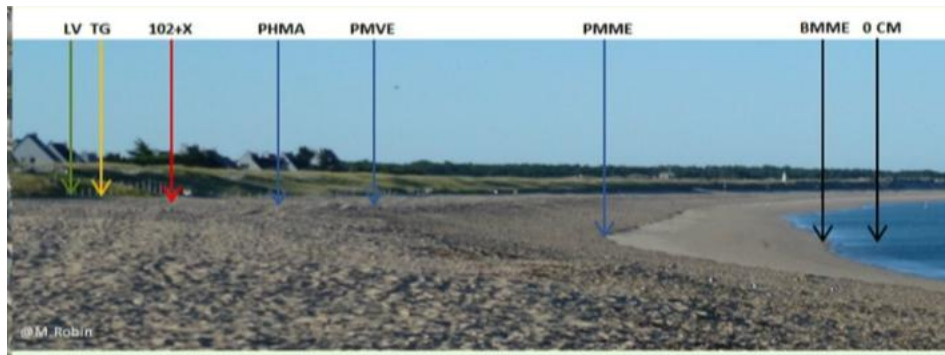




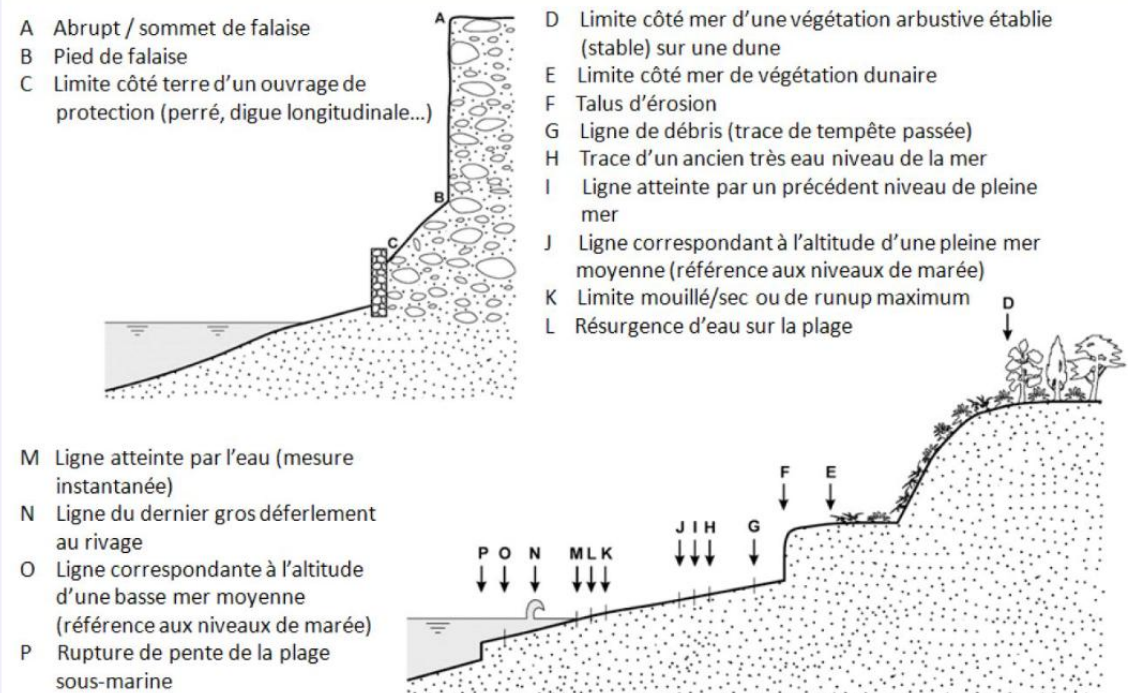
# Comment définir le niveau haut de la mer ?

## Définition de la limite terre – mer = PHMA

Limite entre terre et mer qui correspond à la laisse des Plus Hautes Mers Astronomiques par un coefficient de 120 avec une météo normale et une pression atmosphérique moyenne de 1015 hPa



## Autres marqueurs du trait de côte



Source : <https://observatoires-littoral.developpement-durable.gouv.fr/les-marqueurs-de-position-du-trait-de-cote-a208.html>

# De quoi allons-nous parler ? GESTION DU TRAIT DE COTE

Loi littoral

SNGITC

PPRL

PAPI



Loi climat et résilience

GEMAPI

SLGITC

# Principaux textes, mesures et financement

## Loi Littoral 1986

Toutes les communes littorales concernées

Préserver le littoral  
Restriction construction  
bande de 100 m



## PPRL

2016 et 2019

Liste des communes imposées par l'Etat

Réduire l'exposition aux risques  
Carto. Xynthia +20cm/60 cm  
Restriction construction



## Loi Climat et Résilience 2021

Communes inscrites Sur volontariat

Anticiper le recul du trait de côte  
Carto. recul du TC à 30 ans et à 100 ans  
Restriction construction



 **GEMAPI**  
Entretien des  
ouvrages

**S'imposent au SCoT et PLU** (compatibilité)

# LOI LITTORAL

**Visé à préserver le littoral et limiter l'artificialisation**

**1986 - Le littoral est un patrimoine commun**

Concerne toutes les communes littorales (+ lacs > 1000 hectares)

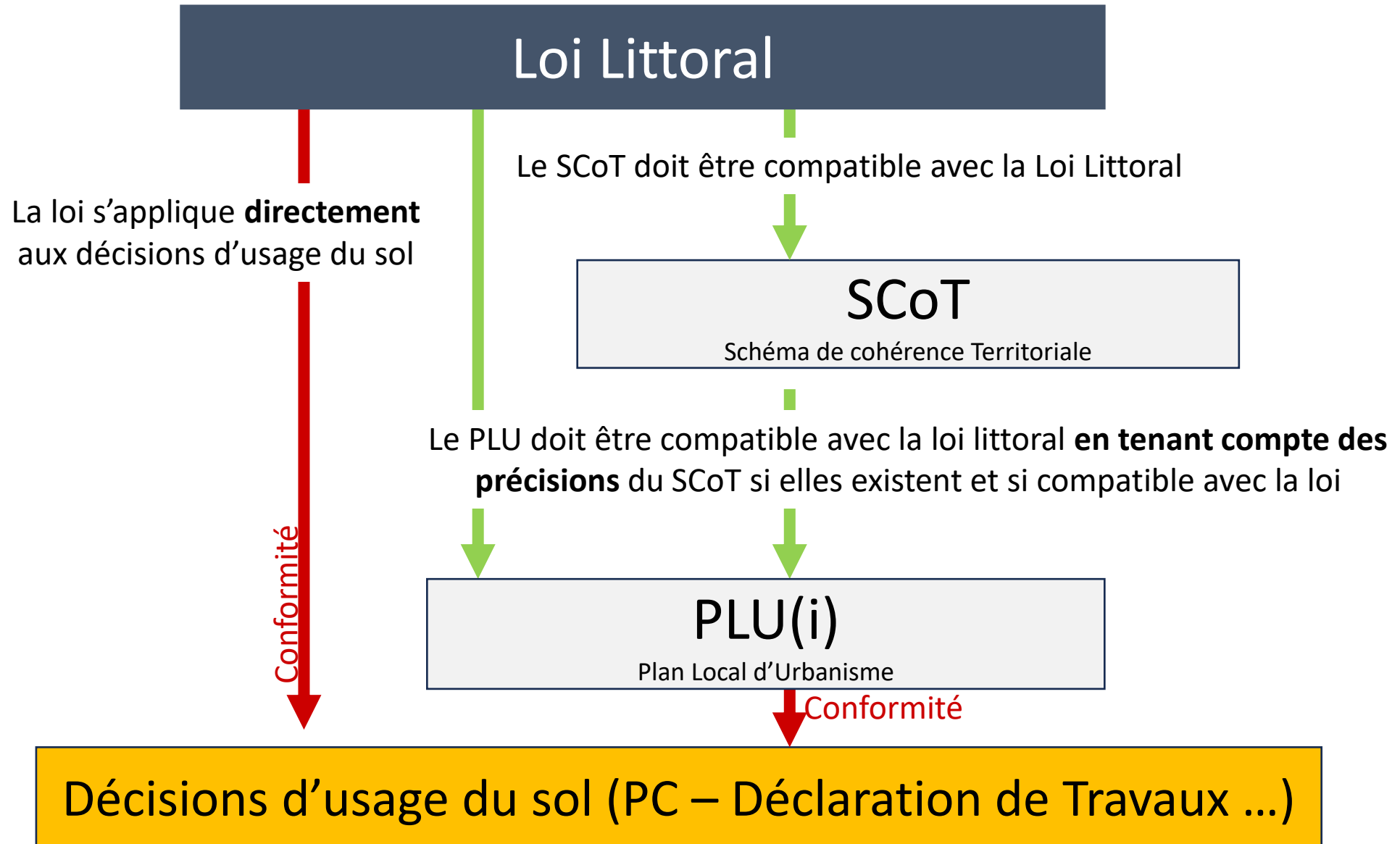
## Obligations

- Déterminer la **capacité d'accueil des espaces littoraux**
- Définir des **zones de coupures d'urbanisation**
- Préserver les **espaces remarquables**
- **Bande de 100m** inconstructible en dehors des espaces urbanisés
- Etendre l'urbanisation doit se faire en continuité avec les **agglomérations** et les **villages**
- **Espaces proches des rivages** : seule une extension limitée de l'urbanisation est possible



Non adaptée spécifiquement aux incidences du changement climatique

# LOI LITTORAL – SCoT et PLU



# Plan de Prévention des Risques Littoraux - PPRL

**Visé à réduire l'exposition des populations et les biens aux risques naturels existants**

**Identifie** les zones exposées

**Cartographie** les risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte

**Règlemente** les zones exposées – usage des sols

Ils s'imposent au SCoT et au PLU

## Risque de submersion :

Référence aléa tempête Xynthia de 2010  
+ 20 cm et modélisation + 60 cm (2100)

Zones à risques forts => inconstructible  
(sauf exception)

Zones à risques modérés => constructible  
sous conditions

## Risque d'érosion / recul du trait de côte :

Bande côtière => inconstructible sauf  
exception, car vouée à disparaître sous  
100 ans

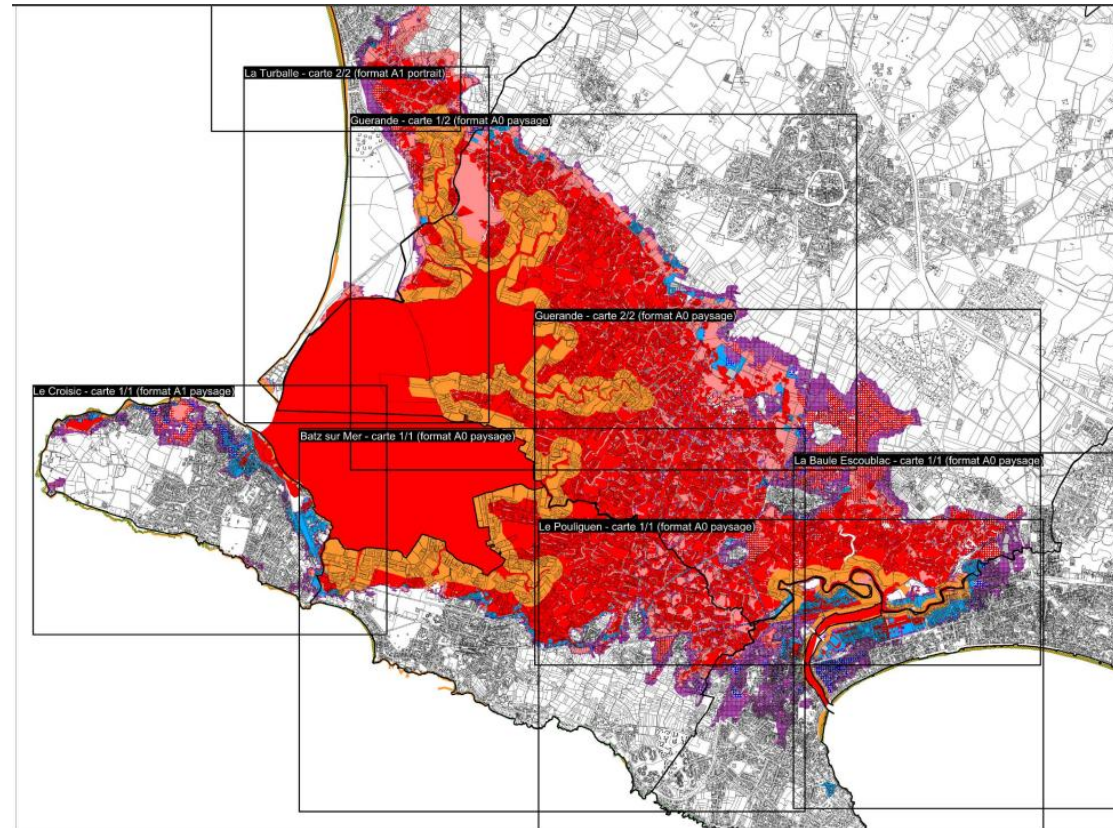
L'élévation du niveau marin causée par le  
réchauffement climatique n'a pas été pour  
le moment intégrée

# PPRL de la Presqu'île de Guérande Saint-Nazaire

Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule-Escoublac, Guérande, Pornichet, Le Pouliguen, La Turballe et Saint Nazaire.  
Approuvé par arrêté du Préfet en date du 13 juillet 2016 (rectifié le 31 mars 2017).

Toutes les infos détaillées sur :

<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-d-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>



[https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43754/290266/file/Assemblage\\_zonage\\_170616.pdf](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43754/290266/file/Assemblage_zonage_170616.pdf)



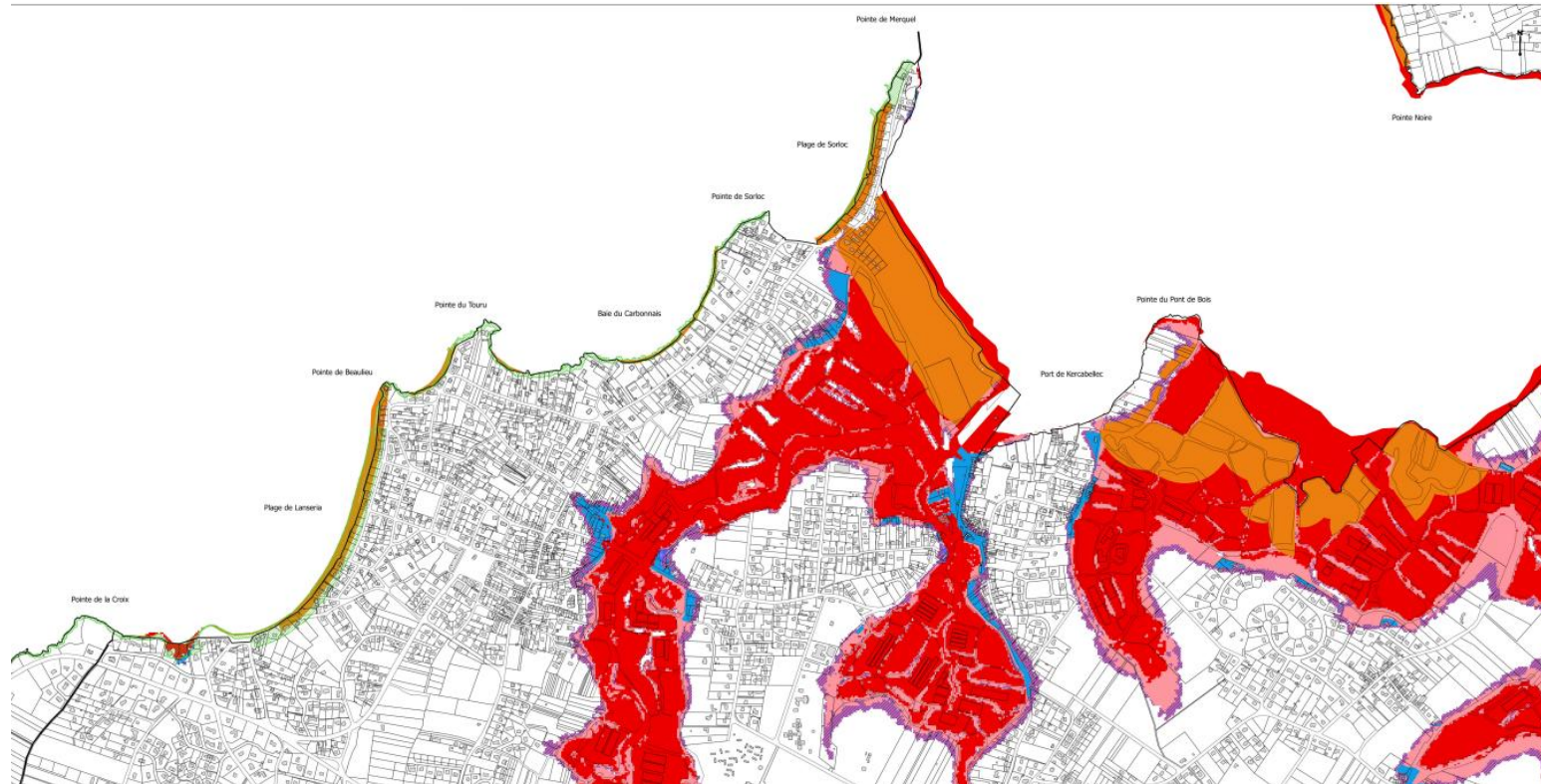
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=08ec782b-7502-410b-af1a-1c8fbe09eae>

## Légende:

- Zone Erc (zone exposée à l'aléa érosion à échéance 100 ans)
- Zone BC (zone exposée aux chocs mécaniques liés à la houle ou située en bande de précaution)
- Zone R (zone en aléa fort pour l'événement Xynthia + 20cm)
- Zone r (zone naturelle en aléa modéré ou faible pour l'événement Xynthia + 20cm)
- Zone b (zone urbanisée en aléa modéré ou faible pour l'événement Xynthia + 20cm)
- Zone R100 (zone naturelle en aléa fort pour l'événement Xynthia + 60cm)
- Zone B100 (zone urbanisée en aléa fort pour l'événement Xynthia + 60cm)
- Zone v100 (zone en aléa modéré ou faible pour l'événement Xynthia + 60cm)
- Hôtel de Ville
- Limite communale

# PPRL de Pont-Mahé

Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer , Saint-Molf  
Approuvé par arrêté du Préfet en date du 25 avril 2019



Toutes les infos détaillées sur :  
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Risques-d-inondation/Plans-de-Prevention-des-Risques-Naturels-PPRN/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-PPRL-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-Baie-de-Pont-Mahe-Traict-de-Pen-Be>

[https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43687/289959/file/Zonage\\_carte3\\_0119\\_Mesquer2\\_Piriac1.pdf](https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/43687/289959/file/Zonage_carte3_0119_Mesquer2_Piriac1.pdf)

# Loi climat et résilience

## Vise à anticiper le recul du trait de côte dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

2021

Acte les solutions fondées sur la nature – stratégies locales - Fin du tout protection en irréversibles sauf exceptions

Modestie dans la contrainte

Les communes inscrites

Liste des communes référencées comme vulnérables établie par le Ministère et le Cerema Seules sont inscrites comme étant exposées au recul du trait de côte les communes volontaires – Publication par décret (371 communes inscrites actuellement)



Bassin du Lay – Colloque Marc Robin

Si inscrites, elles doivent cartographier à **30 ans et à 100 ans le recul de leur trait de côte** et intégrer cela dans les PLU

## Code de l'environnement

Art L321-15 liste des communes exposées est fixée par décret

Communes à risque : 864 communes identifiées

Communes inscrites par décret  
(13 fév 2026) sur la base du volontariat : **371 communes**

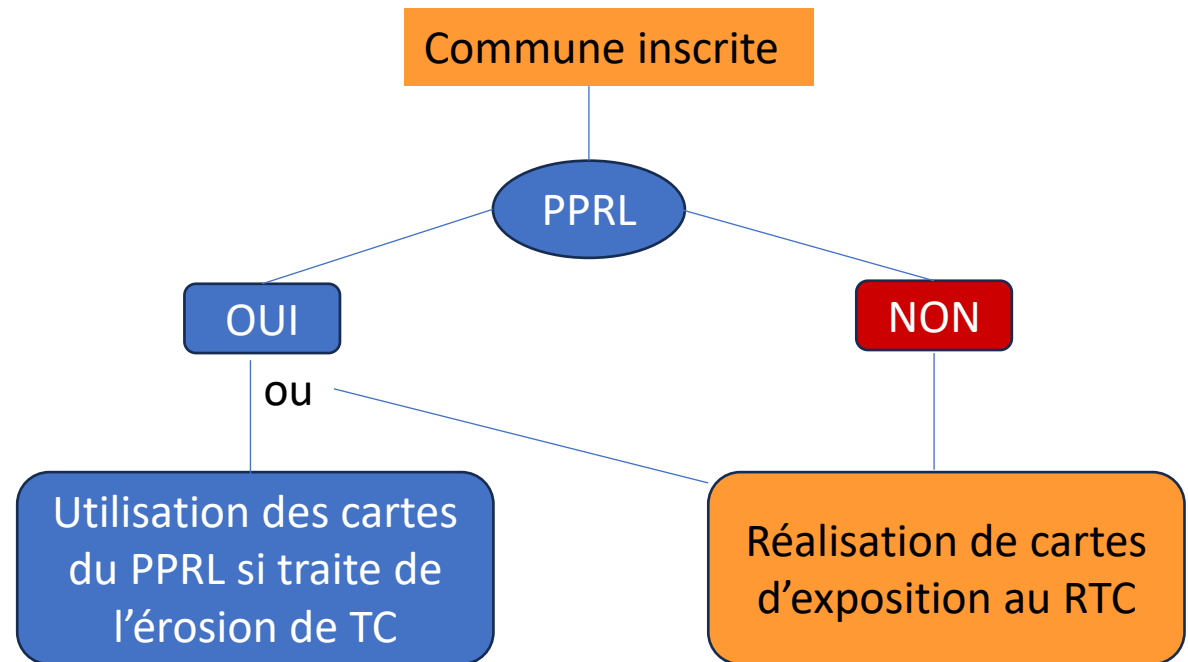


Jean-François STRUILLOU  
Directeur Recherche CNRS

Nicolas HUTEN  
Maitre de conférences – Droit public

## Code de l'urbanisme

Art L121-22 1à12 : exposition au recul du trait de côte et adaptation des documents d'urbanisme – 22 août 2021



# Loi climat et résilience

## Liste des communes vulnérables à l'érosion côtière

864 communes recensées comme particulièrement vulnérables

371 communes inscrites dont 14 en Pays de la Loire –  
6 en Loire-Atlantique (Assérac, La Bernerie-en-Retz, La Baule-Escoublac,  
Pornichet, Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Nazaire) [Carte](#)

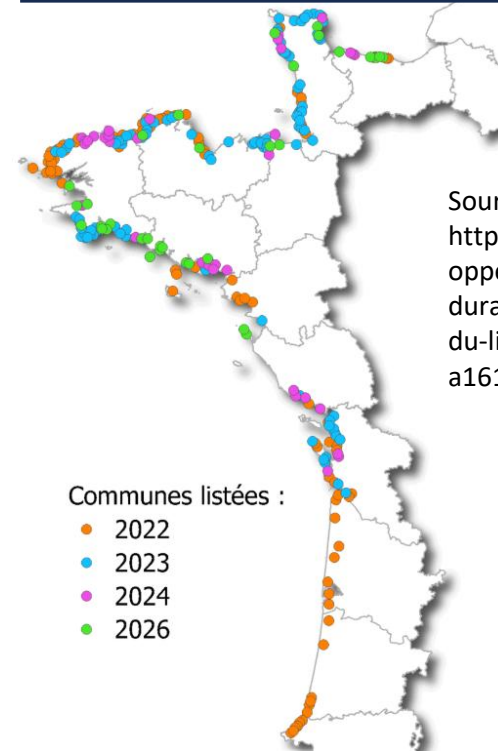
Les communes non inscrites peuvent demander à l'être  
avec l'accord de leur EPCI

## Conséquences de l'inscription :

- Contraintes et encadrement de la maîtrise foncière – cartographie
- Autorise la mise en œuvre de la recomposition spatiale et de la relocalisation
- Permet la mise en œuvre d'un PPA (Projet Partenarial d'Aménagement)
- Donne un droit de préemption trait de côte

## Pourquoi aussi peu d'inscrits :

- Perception par les communes d'un manque de moyens fléchés sur le sujet par l'Etat
- Déni de la vulnérabilité de leur trait de côte
- Perte de valeur des terrains et des biens
- Perte de liberté pour édifier des constructions



Communes listées :

- 2022
- 2023
- 2024
- 2026

Source :  
<https://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr/communes-du-littoral-listees-par-decret-a1615.html>



Jean-François STRUILLOU  
Directeur Recherche CNRS



Adoptée le 21 août 2021

## Chapitre V : adapter les territoires aux effets du dérèglement climatique

### Et concrètement

#### AUJOURD'HUI

Des biens immobiliers peuvent être achetés ou construits en bordure littorale sans qu'aucune information sur le recul du trait de côte ne soit communiquée.

#### DEMAIN

Les annonces immobilières renverront vers les informations relatives au recul du trait de côte afin que tout nouvel acquéreur puisse être conscient du phénomène.

Les nouvelles constructions seront interdites dans les zones impactées à horizon de 0 à 30 ans afin de prioriser la renaturation de ces territoires.

Les nouvelles constructions dans les zones impactées à horizon de 30 à 100 ans seront conditionnées à une obligation de démolition à terme.

#### CHAPITRE V

#### Adaptation à l'évolution du trait de côte dû au dérèglement climatique

👉 **Que dit ce chapitre ?** Dans un délai de 4 ans, les collectivités impactées par le recul du trait de côte vont devoir cartographier les zones qui seront impactées d'ici à 30 ans et celles qui seront impactées dans 30 à 100 ans. Par ailleurs, des outils sont mis à leur disposition pour faciliter l'acquisition des parcelles impactées et permettre leur renaturation.

Source: [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/21128\\_DP%20Loi\\_climat\\_FINAL.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/21128_DP%20Loi_climat_FINAL.pdf)

# Loi climat et résilience / code environnement et urbanisme

## Elaboration des cartes à 30 ans et 100 ans

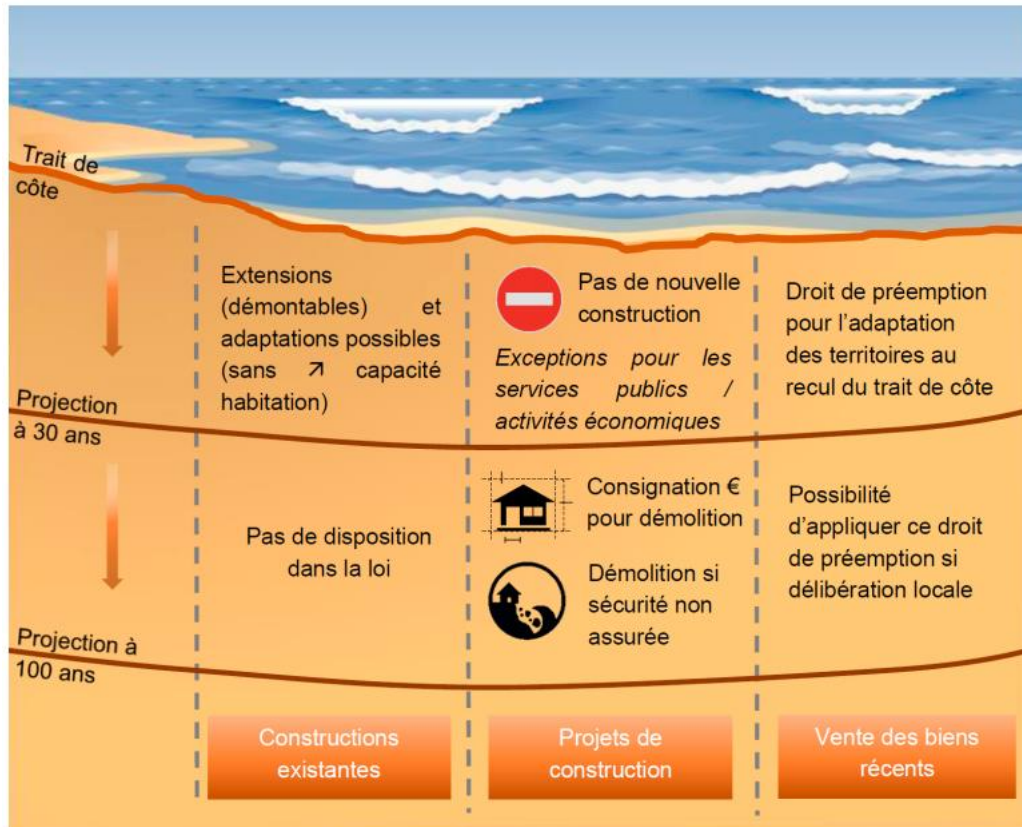


Figure 3 : Schéma conséquences de la carte locale d'exposition sur les biens. Cerema, fond de plan d'après Laieta30, Wikimedia Commons

Source :

[https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/good\\_practices/Recommandations-carte-locale-trait-de-cote\\_BRGM%26Cerema\\_Aout-2022\\_0.pdf](https://www.interregeurope.eu/sites/default/files/good_practices/Recommandations-carte-locale-trait-de-cote_BRGM%26Cerema_Aout-2022_0.pdf)

### Zone à risques de 0 à 30 ans

- Interdiction de nouvelles constructions pérennes
- Les nouvelles constructions doivent être démontables
- Droit de préemption

### Zone à risques de 30 à 100 ans

- Démolition et remise à l'état initial doivent être prévues
- Provision des coûts de déconstruction
- Droit de préemption si délibération locale

### La relocalisation :

Le SRADDET peut fixer des règles

Le SCoT et le PLUI doivent prévoir les lieux de reconstruction

# Les autorisations d'urbanisme à titre non pérennes

## Zone à risques entre 30 et 100 ans : Obligation de démolition avec garantie financière

### Pourquoi Régime particulier pour les constructions non-pérennes

- Ne pas geler le foncier
- Réponse à la volonté des collectivités de maîtriser le foncier
- Ne pas porter atteinte aux droits de la propriété de façon disproportionnée

### Contraintes :

- Constructions non pérennes, c'est-à-dire obligation de déconstruction et de rendu du site en l'état, le maire ayant toute latitude pour demander la réalisation de la déconstruction lorsque la sécurité humaine ne peut être assurée dans les 3 ans
- A la charge du propriétaire, les frais de déconstruction et de remise en état
- Le propriétaire reste propriétaire du terrain
- Les frais de déconstruction sont consignés dès la construction ou lors de la vente

A 100 ans : la constructibilité est possible, sous condition d'une démolition dans leurs dernières années de vie, aux frais du propriétaire\*  
Dans les communes inscrites un droit de préemption spécifique est mis en place afin qu'elles soient en mesure d'acquérir des biens situés dans les zones exposées au recul du trait de côte, et de conclure des baux réels d'adaptation à l'érosion côtière, ceci afin de faciliter la recomposition

[\\*Décret du 16 avril 26](#) précisant les modalités de consignation d'une somme pour démolition si construction dans une zone menacée

Soizic MARIE

Maitre de conférences Univ Paris Créteil



# Faut-il interdire les constructions exposées aux risques ?



## Constats

La loi est aujourd'hui souple, incitative et contractuelle  
Système normatif trop souple et dérogatoire non adapté à l'urgence  
Ce droit souple ne donne pas les bons signaux au marché  
Le littoral ne devrait plus être un lieu où on peut faire des affaires

## Proposition :

- Ressusciter une politique d'aménagement du territoire
- Réinvestir les villages et les bourgs distants du littoral
- Freiner la création des résidences secondaires
- Sobriété foncière
- Travailler nos imaginaires sur un nouveau rapport à l'espace
- Chainage des plans (Stratégie Nationale, Régionale, Locale)
- Règlementation plus stricte sur les interdictions de vente et d'autorisation de construire - cf proposition rapport de 2019
- Homogénéité territoriale

**«L'artificialisation et le développement de la propriété privée sur le littoral sont deux phénomènes récents avec des conséquences environnementales et sociales importantes et inégalitaires»**

**« Le littoral ne devrait plus être un lieu où on peut faire des affaires »**



# Recomposition du rapport entre Etat et les collectivités territoriales



## Recomposition de la décentralisation :

### Nouvelle mise en scène

La transition écologique bouleverse le jeu classique des acteurs : Etat / collectivité

Scène multi-acteurs

Des compétences éparpillées, diluées sans réel chef de file

### Nouveau récit

Toutes les parties prenantes sont d'accord sur le fait que la catastrophe est inéluctable

Cadre juridique flottant

La population devient actrice, ce que ne connaissait pas la décentralisation



**Tout devient une affaire locale avec des responsabilités élargies des collectivités et des communes**



Mathieu DOAT

Professeur Droit Public Perpignan

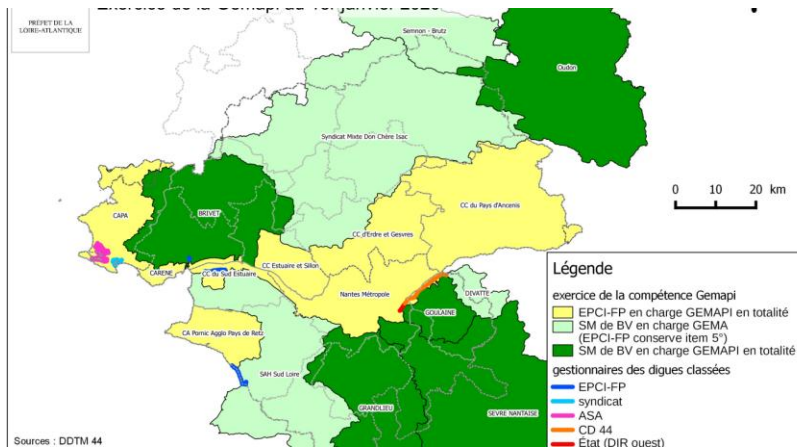
# GEMAPI

## GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

### Taxe pour le financement des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Loi de décentralisation de  
2014 et loi NOTRe 2015

Taxe levée par les EPCI



### TAXE :

**Facultative**

**Affectée** notamment à la défense contre les inondations et contre la mer

**Montant maxi** : 40 € /an / habitant

**Appliquée** sur taxe foncière, taxe d'habitation et Contribution foncière des entreprises

# Les stratégies de gestion du recul du trait de côte



**PAPI**  
Programme  
d'actions contre  
inondations



**Le SRADDET peut fixer des objectifs de GTC**  
Dans ce cas ils doivent être respectés par le  
SCoT et le PLU

**Sur volontariat**

**FONDS VERT**  
Fonds d'accélération de  
la transition écologique  
dans les territoires

**Notions de droit souple, mou ou doux**

# La nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

**SNGITC** - Stratégie Nationale gestion intégrée trait de côte

Crée en 2012 et renforcée par la Loi Climat et Résilience - Décret en attente

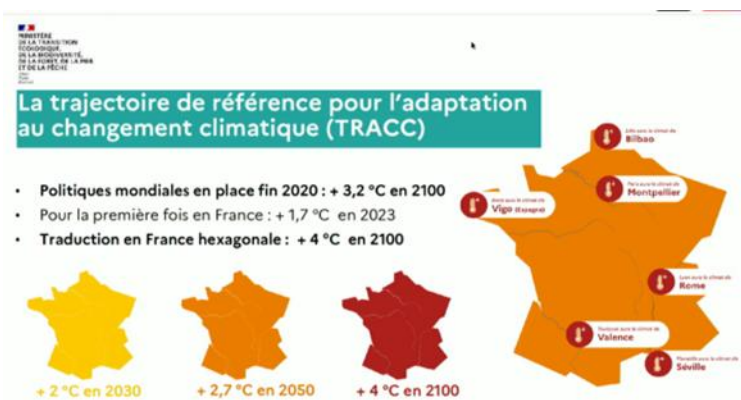
Révisable tous les 6 ans déclinée au plan local

Elle définit

- Des principes communs
- Des recommandations stratégiques
- Un programme d'actions en 5 axes

Utilise la notion de **bande côtière** et non trait de côte

Est basée sur la **TRACC** – Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique - le scénario de référence d'évolution du climat en France



Extrait présentation Simon Vidal

**STRATEGIE  
NATIONALE GTC**

Prendre en compte l'élévation du niveau marin dans les politiques de risque et d'aménagement

| Lieu           | 2050 – valeur médiane | 2120 – valeur médiane | Extrapolation 2125 – valeur médiane |
|----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Dunkerque      | 27                    | 82                    | 87                                  |
| Le Havre       | 26                    | 82                    | 87                                  |
| Saint-Nazaire  | 25                    | 81                    | 86                                  |
| La Rochelle    | 24                    | 80                    | 85                                  |
| Verdon-sur-Mer | 25                    | 80                    | 85                                  |
| Marseille      | 24                    | 80                    | 85                                  |
| Fos-sur-Mer    | 24                    | 80                    | 85                                  |
| Bastia         | 24                    | 82                    | 87                                  |
| Outre-mer      |                       |                       |                                     |
| La Réunion     | 21                    | 87                    | 92                                  |
| Rémire-Monjoly | 23                    | 84                    | 89                                  |
| Kourou         | 23                    | 84                    | 89                                  |
| Fort-de-France | 24                    | 89                    | 94                                  |
| Marie-Galante  | 24                    | 89                    | 94                                  |
| Pointe-à-Pitre | 24                    | 90                    | 95                                  |

Étude BRGM 2024 pour le scénario TRACC : terminée, rapport publié fin août 2025



Extrait présentation Simon Vidal

## ZOOM AXE 4 : Impliquer et sensibiliser les acteurs

Formation : « on aura besoin à la fois d'élus motivés mais aussi de citoyens informés pour participer et aider à définir les trajectoires; d'agents de l'état, d'agents des collectivités territoriales et de techniciens formés »

[Projet de SNGTC](#) – consultation publique  
[Indicateur INEC 2025](#)  
[Fonds vert](#)



Simon Vidal  
Chef de bureau - Ministère Transition Ecologique

# Le rôle clé du SRADDET- Régional

**SRADDET – Schémas Régionaux d’Aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires**

Code de l’environnement art L 321-14 – modifié par art 239 loi climat Aout 2021

« Lorsque la région comporte des territoires littoraux, le SRADDET **peut** fixer des objectifs de moyen et long terme en matière de gestion du trait de côte en cohérence avec les orientations de la SNGiTC »

SCoT, PLU et SLGiTC **doivent être compatibles** avec les objectifs et les règles générales définis par le SRADDET

Dans ce cas il précise les règles générales d’un projet de territoire qui permet d’anticiper et de gérer les évolutions du trait de côte portant notamment sur les mesures d’amélioration des connaissances de préservation et de restauration des espaces naturels ainsi que de prévention et d’information des populations »

Le SRADDET Présenté est celui de la Bretagne. Il fixe les objectifs, ce qui n’est pas le cas pour tous les SRADDET.

**STRATEGIE  
REGIONALE GTC**



*Plestin-les-greves*



Olivier LOZACHMEUR  
Chargé de mission Région Bretagne

# SLGITC force normative, contrôle juridictionnel

Reconnues par la loi Climat et Résilience Art 321-16

La notion de « Bande Côtière » semble plus adaptée que le « trait de côte ».

## Normativité des SLGITC

- Ne sont pas obligatoires - Libre choix des collectivités de s'engager => Si engagements alors compatibles avec les Stratégies Nationale et Régionale.
- Peu de formalisme et de contenu imposés
- Non pleinement contraignantes - pas d'opposabilité – s'apparentent à du droit mais n'en n'ont pas les effets
- Ont un potentiel normatif car
  - Essentielles à la création de synergies entre les acteurs pour construire des projets partagés
  - Influencent les normes (SCoT, PLU ...) qui, elles, sont contraignantes

STRATEGIE  
LOCALE GTC



Marie CRESPIY-DE CONNICK  
Maitre de conférences Droit public - Nantes

## Contrôle juridictionnel:

Pas de contrôle actuel. Pas d'archives dans la base Arcane Archive. Pas encore de contentieux jugé.



Alexis FRANCK  
Premier conseiller Cour Administrative d'Appel Nantes

# SLGITC - CapAtlantique et Saint Nazaire Agglo

- Travail en commun entre les 2 agglos
- Durée de 2021 à 2025
- Démarche animée par le CEREMA
- COFIL, comité des partenaires, groupe de travail technique, ateliers ...



Chloé TRAN DUC MINH  
Directrice d'études CEREMA



## Vote en conseil communautaire le 18 déc 2025 en même temps que le SCoT

« La Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) permettra aux élus, aux services techniques et aux habitants de mieux comprendre les enjeux du littoral à horizon 2050 et 2120, afin d'adapter l'aménagement du territoire et de préserver durablement un patrimoine naturel et habité particulièrement exposé. »

[Accès aux délibérations](#)

## Observatoire Régional des Risques Côtiers.



Porté par l'université de Nantes  
Financé par l'Etat, le Conseil Régional et LA et Vendée.

### Objectifs :

- Rassembler, consolider et diffuser la connaissance
- Accompagner les territoires



Sarah LAHMADI

Responsable risques naturels - DREAL

SAVE THE DATE

## 10 ANS DE L'OR2C

DEUX JOURNÉES POUR MARQUER CETTE DÉCENNIE D'OBSERVATION, DE RECHERCHE ET D'APPUI AUX TERRITOIRES PAR L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES RISQUES CÔTIERS EN PAYS DE LA LOIRE



JOURNÉE SUR LE TERRAIN

Judi 28 mai 2026

JOURNÉE À LA CITÉ DES CONGRÈS

Vendredi 29 mai 2026



Rencontres "Découvertes"  
Visites et animations  
Lieu : Le Pouliguen (44)



Journées scientifiques de  
Nantes Université  
Retours d'expériences  
Perspectives

— Le programme détaillé et les liens d'inscriptions seront communiqués prochainement —



[Info et inscription](#)

## Programme d'Actions de Prévention des Inondations

**Visé à réduire l'exposition aux conséquences des inondations sur un territoire**

### FINANCEMENT SUR APPEL A PROJET :

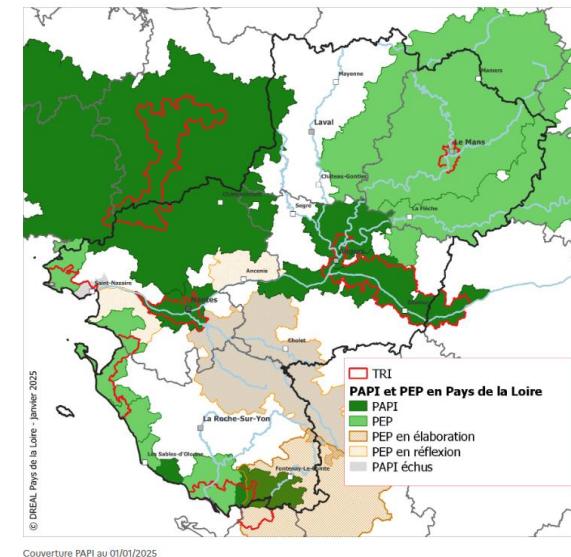
Met en œuvre des actions concrètes:

- Travaux de protection (digues, ouvrages hydrauliques),
- Amélioration de la prévision et de l'alerte,
- Sensibilisation des populations, culture du risque
- Relocalisation ou adaptation des activités.

Existe depuis 2002

Porté par les collectivités territoriales

Programme d'actions sur 6 ans contractualisé par une convention entre porteur de projet, Etat et co-financeurs



Outil souple

Les PAPI peuvent intégrer comme action les SLGITC

PAPI 2 en cours en Pays de la Loire - 2022 pour CapAtlantique

Sources ; <https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/programme-dactions-prevention-des-inondations-papi>



Sarah LAHMADI

Responsable risques naturels - DREAL 36

# Principaux textes, mesures et financement

## Loi Littoral 1986

Toutes les communes littorales concernées

Préserver le littoral  
Restriction construction  
bande de 100 m

## PPRL 2016/2019

Liste des communes imposées par l'Etat

Réduire l'exposition aux risques  
Carto. Xynthia +20cm/60 cm  
Restriction construction

## Loi Climat et Résilience 2021

Communes inscrites Sur volontariat

Anticiper le recul du trait de côte  
Carto. recul du TC à 30 ans et à 100 ans  
Restriction construction

€ GEMAPI  
Entretien des  
ouvrages

PAPI  
Programme  
d'actions contre  
inondations

FONDS VERT  
Fonds d'accélération de  
la transition écologique  
dans les territoires

S'imposent au SCoT et PLU

Influencent les SCoT et PLU

STRATEGIE  
NATIONALE GTC

STRATEGIE  
REGIONALE GTC

STRATEGIE  
LOCALE GTC

Le SRADDET peut fixer des objectifs de GTC

Sur volontariat

# Communes littorales, avec PPRL, vulnérables, inscrites ...



## CAPATLANTIQUE

[Rapport Chambre Régionale  
des comptes Avril 2024](#)

[Conseil municipal Le Pouliguen](#)

– Réponses Mairies et  
CapAtlantique au rapport CRC

| Liste des communes de CAPATLANTIQUE et ST NAZAIRE AGGLO | Communes Loi Littoral | Commune avec PPRL        | Loi C&R Communes lidéntifiées comme vulnérables * | Loi C&R Communes inscrites (volontariat) | Vulnérabilité des unités batis (durs et legers) à 100 ans * |
|---|-----------------------|--------------------------|---|--|---|
| Assérac   | X                     | 2019 Baie de pont Mahé   |   | X  |   |
| Batz-sur-Mer  | X                     | 2017 Guérande St Nazaire | X   |  | 41  |
| Camoël  | X                     |                          |   |  |   |
| Guérande  | X                     | 2017 Guérande St Nazaire |   |  |   |
| La Baule Escoublac                                      | X                     | 2017 Guérande St Nazaire |   | X  |   |
| La Turballe   | X                     | 2017 Guérande St Nazaire |   |  |   |
| Le Croisic  | X                     | 2017 Guérande St Nazaire |   |  |   |
| Le Pouliguen  | X                     | 2017 Guérande St Nazaire | X   |  | 98  |
| Mesquer   | X                     | 2019 Baie de pont Mahé   | X   |  |   |
| Pénestin  | X                     |                          |   |  |   |
| Piriac-sur-Mer  | X                     | 2019 Baie de pont Mahé   | X   |  | 76  |
| Saint-Molf  |                       | 2019 Baie de pont Mahé   |   |  |   |
| Pornichet   | X                     | 2017 Guérande St Nazaire | X   | X  | 78  |
| Saint-Nazaire   | X                     | 2017 Guérande St Nazaire | X   | X  | 47  |

\* Rapport de la Chbre Reg des comptes Avril 2024 p24 et p16

[Carte  
communes  
littoral](#)

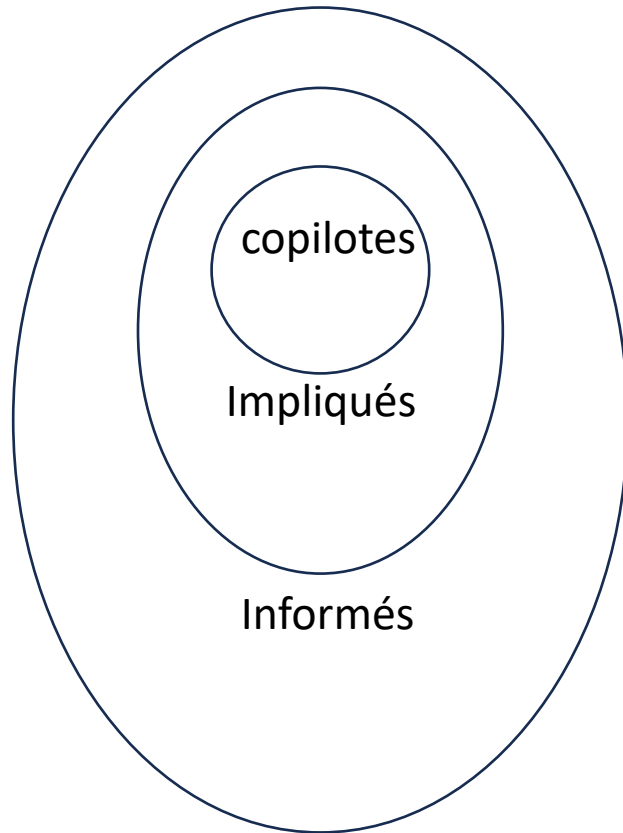
[PPRL Baie de pont Mahé](#)

[PPRL Presqu'île StNazaire](#)

# Acronymes et liens

- BRGM** : Bureau Recherches Géologiques et Minières
- CEREMA** : Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques l'Environnement la Mobilité et l'Aménagement
- EPCI** : Etablissement Public
- GEMAPI** : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- GIEC** : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ou GIEC
- GTC** : Gestion du Trait de Côte
- INEC** : Indicateur National de l'Erosion Côtière
- OR2C** : Observatoire Régional des Risques Côtiers
- PAPI** : Programme d'Actions de Prévention des Inondations
- PC** : Permis de construire
- PHMA** : Plus Hautes Mers Astronomiques
- PLUI / PLUI** : Plan Local Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- PPA** : Projet Partenariaux d'Aménagement
- PPRL** : Plan Prévention Risques Littoraux
- RTC** : Retrait Trait de Côte
- SCoT** : Schéma de Cohérence Territorial
- SLGTC** : Stratégie Locale de Gestion du Trait de Côte
- SNGITC** : Stratégie Nationale de Gestion Intégré du Trait de Côte
- SRADDET** : Schéma Régionale d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- TC** : Trait de Côte
- TRACC** : Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique

# Création d'un groupe de travail « littoral »



Pour quoi faire ?



**Pistes :**

**Développer notre expertise**  
**Informé et former**  
**Faire des propositions aux élus**

**L'état d'esprit Espace Citoyen : explorateur, éclairé**

- Prendre connaissance / s'interroger / rechercher / enquêter / proposer / itérer
- Esprit critique
- Chercher à être entendus et à intéresser pour favoriser le débat

# ANNEXES



15 & 16 OCTOBRE 2025  
Faculté de droit - Nantes - Amphi F

**La transition écologique des territoires  
menacés par la montée des eaux**

**Droit et usages du droit**



**Liens vers toutes les videos**

# Retour sur le colloque

15 & 16 OCTOBRE 2025

Faculté de droit - Nantes - Amphi F

**La transition écologique des territoires  
menacés par la montée des eaux**

**Droit et usages du droit**

CS RB



PROGRAMME DU COLLOQUE

## 2 AXES et 4 THEMES DEVELOPPES

### Axe 1 - L'intégration de l'idéologie de la transition écologique dans le droit

- Les stratégies de gestion du trait de côte
- Un « nouveau » mode de gouvernement ?

### Axe 2 - Les instruments de la transition écologique de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme contractuel

- Maîtriser les règles d'utilisation des sols
- Recomposer les territoires



Ce picto renvoie vers la captation vidéo

# AXE 1 : L'intégration de l'idéologie de la transition écologique dans le droit



*Présentation du programme « Justice et écologie » animé par l'Institut Robert Badinter, Études et recherches sur le droit et la justice*

Valérie SAGANT, Directrice de l'Institut Robert Badinter, Études et recherches sur le droit et la justice

Rappel du **rôle de l'institut Robert Badinter**: produire, mobiliser des connaissances, partenaire des professions juridiques.

- Sujet nouveau pour l'Institut: la biodiversité, les droits de l'environnement.
- En 2020 un colloque: « Cadre juridique du droit à l'environnement ».
- Un rapport a été produit: « Une justice pour l'environnement »
- Comment le droit se réinvente avec les exigences de la transition écologique.
- Mise en réseau, soutien des acteurs de recherche.

# La stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte



## *La nouvelle stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte*

**Simon VIDAL**, Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt de la mer,  
Chef de bureau, ELM2 Gestion des espaces maritimes et littoraux – Direction de l'eau et de la  
biodiversité/Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature



## *Le rôle clef des services déconcentrés de l'État dans la diffusion et l'application de la stratégie nationale*

**Sarah LAHMADI**, Responsable de la division risques naturels, hydrauliques et sous-sol,  
Adjointe au chef du service risques naturels et technologiques – DREAL Pays de la Loire

# Les stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte

## Retours d'expérience



*Une stratégie « nouvelle génération » pour Biscarrosse*

Vincent BAWEDIN, Responsable Gestion Côtière, Adaptation aux risques littoraux – Communauté de communes des Grands Lacs

**Les SLGITC ou SLGBC sont liées à l'érosion côtière (Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière)**

Phénomène naturel multifactoriel lié à l'équilibre sédimentaire

C'est un risque mais pas majeur (pas de financement par le fonds Barnier)

**Témoignage sur la mise en place d'un PPA** Plan Partenarial d'Aménagement:

# Les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires



*Le rôle clef du SRADDET Région Bretagne*

**Olivier LOZACHMEUR**, Chargé de mission gestion intégrée des zones côtières (GIZC)  
à la Région Bretagne

# Gouvernance



*Recomposition des rapports entre État et collectivités locales*  
Mathieu DOAT, Professeur de droit public à l'Université de Perpignan



*Retour d'expérience – Élaboration de la stratégie locale de Cap Atlantique et Saint-Nazaire aggro – Intérêt et originalité des COPIL*  
Chloé TRAN DUC MINH, Directrice d'études, Département des Transitions Territoriales, Groupe Projets de Territoire et Aménagement – CEREMA Pays de la Loire

# Normativité



*La force normative des Stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte*

**Marie CRESPIY-DE CONINCK**, Maître de conférences en droit public, Faculté de droit et des sciences politiques, Nantes Université



*Le contrôle juridictionnel des stratégies de gestion intégrée du trait de côte*

**Alexis FRANK**, Premier conseiller à la Cour administrative d'appel de Nantes



*Le contentieux de la stratégie régionale Occitanie*

**Clément CRESPIY**, Avocat au barreau de Montpellier – Cabinet d'avocats Gil-Fourrier-Cros-Crespy, Montpellier

## AXE 2 : Les instruments de la transition écologique de l'urbanisme réglementaire à l'urbanisme contractuel



*Propos introductifs. L'adhésion des territoires au décret listant les communes vulnérables à l'érosion côtière. Un « passage obligé »*

Jean-François STRUILLLOU, Directeur de recherche au CNRS – Droit et changement social,  
Nantes Université

# La délimitation dans les PLU des zones exposées au recul du trait de côte



## État du droit

**Nicolas HUTEN**, Maître de conférences en droit public, Faculté de droit et des sciences politiques, Nantes Université



## *Les incertitudes liées à la délimitation des zones exposées au recul du trait de côte*

**Marc ROBIN**, Professeur de géographie à Nantes Université – Directeur de l'Observatoire régional des risques côtiers en pays de la Loire (OR2C)



*Retour d'expérience – Délimitation des zones à risques en Vendée et identification des enjeux exposés – Présentation de l'étude réalisée par l'OR2C à la demande de l'Établissement public foncier (EPF) de Vendée*

**Maxime LECRIVAIN**, Ingénieur d'études, Observatoire régional des risques côtiers (OR2C), Nantes Université

# Les règles d'utilisation des sols spécifiques aux zones exposées au recul du trait de côte



*Faut-il interdire les constructions dans les zones exposées aux risques ?*

**Bruno DEPRESLE**, Inspecteur général, coordonnateur du séminaire Logement et cohésion sociale  
Inspection générale de l'environnement et du développement durable – Ministère de la transition  
écologique et de la cohésion des territoires



*Les autorisations d'urbanisme à titre non pérenne régies par la loi « Climat et résilience »*

**Soazic MARIE**, Maître de conférences en droit public, Université Paris Créteil – Directrice adjointe  
du GRIDAUH

# Les projets partenariaux d'aménagement littoraux



## *Le recours à l'urbanisme contractuel*

**Jean-François STRUILLOU**, Directeur de recherche au CNRS - Droit et changement social,  
Nantes Université



## *Le retour de l'urbanisme dérogatoire – Les dérogations à la loi littoral prévues par les projets partenariaux d'aménagement littoraux*

**Gweltaz EVEILLARD**, Professeur de droit public, Faculté de droit et de science politique de  
Rennes

# Retour d'expérience

## Quid de la Gouvernance, du contenu et du financement



*Les projets partenariaux d'aménagement (PPA) « délocalisation » – Le projet de PPA « Biscarosse »*  
Clément INFANTI, Directeur du Pôle technique, Ville de Biscarosse



*Les projets partenariaux d'aménagement (PPA) « recomposition » – Le projet de PPA « Frontignan »*  
Yvon IZIQUEL, Responsable de projet transition écologique – Sète Agglopôle Méditerranée



*Propos conclusifs – Socialisation du risque et risques littoraux*  
Hélène REY-VALETTE, Maître de conférences, Université de Montpellier